

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 99/11 - Vente d'un terrain non bâti à la Société Dynalogistique – Lieu-dit Le Four à
Chaux**

M. TARDIEU informe l'assemblée que la société DYNALOGISTIQUE représentée par
Madame FILOCHE souhaite acquérir la parcelle communale non bâtie cadastrée D 1290
d'une 5 324 m2 située au lieu-dit le Four à Chaux (voir plan ci-dessous). Cette parcelle doit à
terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de parc logistique doit voir le jour.

Le service France Domaines a évalué cette parcelle au prix de 38 000 € HT.

Cependant, au vu des transactions récentes en zone d'activités, il est proposé de passer outre
l'avis des domaines et de céder ce bien au prix de 53 240 € HT ;

.../...

Suite 1 délibération n° 99/11

Il est précisé que cette vente est conditionnée par l'obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) pour la construction du parc logistique.

Vu l'avis des domaines du 1^{er} septembre 2011 estimant ce bien à 38 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de passer outre l'avis des domaines pour que le prix de vente soit plus en adéquation avec les transactions récentes en zone d'activités ;

Vu la lettre d'accord de la société DYNALOGISTIQUE représentée par Madame FILOCHE sur les conditions de vente en date du 30 septembre 2011 et enregistrée le 10 octobre 2011 en Mairie ;

M. TARDIEU propose à l'assemblée :

- d'approuver la vente de la parcelle communale non bâtie cadastrée D 1290 d'une superficie de 5 324 m² à la société DYNALOGISTIQUE représentée par Madame FILOCHE ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 53 240 € hors DMT0 (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir », en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE

